

COMMUNE de CHAMPAGNIER

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE CANTON DE LE PONT DE CLAIX

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2022_058 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU SPECTACLE « LE PROCES » LE DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Gallia SEMORY-PIN du 06 septembre 2022, souhaitant organiser un spectacle de théâtre le dimanche 25 septembre de 16h30 à 17h30 sur une parcelle appartenant à la commune située chemin des grands-ducs,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la manifestation susmentionnée,

ARRÊTE

Article 1: Mme Gallia Sémory-Pin pour Le Collectif "La grosse Clique" est autorisée à occuper une parcelle qui se situe chemin des grands-ducs et appartenant à la commune, le dimanche 25 septembre 2022 de 16h30 à 17h30 pour un spectacle de théâtre intitulé « le procès ».

Article 2: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à préserver la tranquillité des riverains.

Article 4: Le permissionnaire veillera aux déclarations et frais liés à la SACEM.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées dans cet arrêté ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de la Commune de Champagnier. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 15 septembre 2022

Florent CHOLAT, Le Maire

